



Pegc

Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 54 - juin 2016

Poursuivre la lutte

La réforme du collège n'est pas la révolution pédagogique annoncée par le ministère pour lutter contre les inégalités.

Si interdisciplinarité et meilleur suivi personnel des élèves peuvent être des leviers pour la réussite de tous, les installer sur les horaires disciplinaires n'est pas acceptable.

La nouvelle évaluation (bilans de fin de cycle, nouveau livret scolaire numérique, nouveau DNB) engendre une surcharge de travail.

La mise en place des nouveaux programmes sur tous les niveaux à la rentrée 2016 ne peut que conduire à l'épuisement des collègues qui devront construire leur progression sur tous les niveaux en même temps.

Cette réforme, sans apporter l'aide nécessaire aux élèves pour mieux réussir, constitue pour les personnels que nous sommes, une inutile source de complication de notre métier. Alors, soyons vigilants, gardons notre liberté pédagogique et ne nous laissons rien imposer.

L'actualité, avec le projet de loi travail, nous conduit à mener une autre lutte.

Si ce projet vise d'abord à modifier le code du travail, les fonctionnaires sont aussi concernés, par solidarité bien sûr mais aussi par les régressions qui pourraient être transposées dans le secteur public (dialogue social, rapport national/local, temps de travail).

Il ne faut pas oublier que nombre de règles inscrites dans le statut de la Fonction publique sont la transposition de dispositions du code du travail. Afin de préserver les droits de tous, il faut donc préserver la hiérarchie des normes (la loi doit primer sur les accords d'entreprises).

Pour lutter contre ce projet l'intersyndicale a décidé de mettre en place dès la semaine prochaine une votation citoyenne et d'organiser une grande manifestation nationale à Paris.

PEGC aussi concernés, participez massivement à la votation citoyenne, à la journée nationale du 14 juin !

SNUipp NANCY-METZ

**Section Académique
PEGC**

3 rue Gambetta
57 000 Metz

Téléphone : 06 80 63 36 30
E-mail : e.rouet@orange.fr

Sommaire

P1 : Edito
P2 : CAPA
P3 : Educatif
P4 : Corpo
P5 : Action
P6 : Infos -
Syndicalisation

Pour tout conseil et aide
mais aussi pour être
destinataire de la lettre
électronique du SNUipp
spéciale PEGC :
SNUippINFO (actualité,
corpo...) envoyez un
mail à :
e.rouet@orange.fr



Adhérez en ligne !!!
<https://adherer.snuipp.fr>



LOI TRAVAIL

**Manifestation nationale
le mardi 14 juin**

**Votation citoyenne
(Voir avec sa section
Départementale)**



Elisabeth ROUET
Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz

La deuxième CAPA de l'année s'est réunie le 1 juin 2016. A l'ordre du jour : les postes adaptés, le mouvement intra-académique, la notation administrative.

POSTES ADAPTES :

Les postes adaptés, de courte ou de longue durée sont réservés aux collègues rencontrant momentanément des difficultés pour assurer pleinement leur service. Ils leur permettent de stabiliser leur situation personnelle avant la reprise de leur activité ou une reconversion.

Les supports pour les postes adaptés accordés à notre académie concernent tous les enseignants de l'académie : premier degré et second degré (Agrégés, certifiés, PLP, CPE, PEGC).

Lors des groupes de travail, le SNUipp et la FSU ne cessent de dénoncer l'insuffisance récurrente du nombre de ces postes. Trop souvent des solutions satisfaisantes ne peuvent être apportées aux collègues en difficulté.

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE :

Deux collègues ont demandé à participer au mouvement cette année. Chacune de ces deux demandes portait uniquement sur un collège ciblé. L'une a pu être satisfaite.

Il est à noter que l'une d'elle a été très tardive ce qui a complexifié la procédure mise en place depuis plusieurs années. Pour ces raisons, nous vous rappelons :

Qu'il est très important pour les collègues qui souhaitent faire une demande de mutation de se faire connaître en amont du mouvement par l'intermédiaire de la préinscription mise en place par l'administration à la demande du SNUipp-FSU.

Il est également important d'en informer le secrétariat académique (par mail : e.rouet@snuipp.fr ou par tel : 06 80 63 36 30) pour que les élus SNUipp-FSU qui siègent dans les différentes instances puissent alerter l'administration sur votre situation et répondre au mieux à vos souhaits.

NOTE ADMINISTRATIVE :

Aucune contestation ni demande de révision de note. Il est à noter que dans notre académie, tous les PEGC ont une note administrative de 20.



PROMOTION DE GRADES :

Il n'y a pas de PEGC promouvable classe exceptionnelle dans notre académie cette année.

Rappel déroulement de carrière

Les promotions d'échelons dans la classe exceptionnelle se font automatiquement et sont fixées selon les durées d'échelon récapitulées dans le tableau ci-contre.

Aucune demande n'est donc à formuler.

Classe Exceptionnelle

Echelons	Indices	Durée
5	783	-
4	741	4 ans
3	695	4 ans
2	664	3 ans 6 mois
1	612	3 ans

Vos élus sont soucieux de défendre l'intérêt de tous les PEGC !

N'hésitez pas à les contacter :

Denis FETIQUE : Collège Paul VALERY
57 073 METZ

Philippe GOMES : Collège Anatole FRANCE
54 350 MONT ST MARTIN

Yves HUMBERT : Collège Jacques MARQUETTE
54 701 PONT A MOUSSON

René MAURIN : Collège Paul VERLAINE
57 380 FAULQUEMONT

Hervé PAGGETTI : Collège TAISON
57 000 METZ

Elisabeth ROUET : Collège Elsa TRIOLET
88 150 THAON les VOSGES

DNB 2017 : Modalités d'attribution

Pour avoir son brevet, l'élève doit obtenir **au moins 350 points sur 700**.

Le DNB 2017 reste basé sur :

- ♦ le contrôle continu
- ♦ les épreuves

Le contrôle continu : sur 400 points :

Chacune des quatre composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettent au candidat d'obtenir des points en fonction du niveau de maîtrise qu'il a atteint :

Maîtrise insuffisante : 10 points

Maîtrise fragile : 20 points

Maîtrise satisfaisante : 40 points

Très bonne maîtrise : 50 points

Ce niveau de maîtrise est fixé lors du conseil de classe du 3^e trimestre de la classe de 3^e. Il résulte de la synthèse des évaluations réalisées par les enseignants de 3^e ainsi que celles menées antérieurement durant les deux premières années du cycle 4.

Les épreuves : sur 300 points :

♦ Première épreuve écrite : 100 points

⇒ Première partie : Maths : 50 points

⇒ Deuxième partie : Sc Phy-SVT-Techno : 50 points

Pour chacune de ces deux parties 45 points pour les exercices et 5 points pour la présentation et la rédaction.

♦ Deuxième épreuve écrite : 100 points

⇒ Première partie : 70 points

- 1^{ère} période : Hist-Géo-EMC : 50 pts

- Analyser et comprendre des documents : 20 pts

- Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques ou géographiques : 20 pts

- Mobiliser des compétences relevant de l'EMC : 10 pts

- 2^{ème} période : Français : 20 points

- Comprendre, analyser et interpréter : 20 points

⇒ Deuxième partie : Français - rédaction et maîtrise de la langue : 30 points

- Dictée et réécriture : 10 pts

- Dictée : 5 pts

- Réécriture : 5 pts

- Travail d'écriture : 20 pts

♦ Epreuve orale : Soutenance d'un projet 100 points

- Maîtrise de l'expression orale : 50 points ;

- Maîtrise du sujet présenté : 50 points.

Cette épreuve permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle) qu'il a suivis.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats.

Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

Points supplémentaires :

Les élèves qui ont un enseignement de complément peuvent suivant le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 obtenir :

- 10 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont atteints ;

- 20 points si les objectifs d'apprentissage du cycle sont dépassés.

Déroulement des épreuves :

Premier jour :

13h	15h	15h15	16h15
2 h		15'	2 h
Maths			Sc Phy - SVT- Tech-
50 points			50 points

Deuxième jour :

Matin :

9 h	11h	11h15	12h15
2 h		15'	1 h
Hist-Géo- EMC			Français
50 points			20 points

Après midi :

14h	14h30	16h
30'		1 h 30
Dictée - Réécriture		Travail d'écriture
10 pts		20 points

Textes de référence :

BO N° 3 du 21 janvier 2016

BO N° 14 du 8 avril 2016

Annales zéro DNB à compter de la session 2017 :

<http://eduscol.education.fr/cid98239/dnb-2017.html#lien3>



A noter :

Obligations réglementaires de service (ORS) pour les PEGC :

Les PEGC ont un statut spécifique (différent de celui des certifiés) régit par le **décret n° 86-492 du 14 mars 1986**.

L'article 25 qui définit les obligations réglementaires de service des enseignants a été modifié par le **décret 2014-941 du 20 août 2014**. Applicable dès la rentrée 2015, il apporte des modifications de deux natures :

- Reconnaissance de l'ensemble des missions des enseignants alors que les précédents décrets ne définissaient le métier que par le temps d'enseignement.
- Remise à plat du système de décharges horaires en éducation prioritaire

Pour les PEGC les horaires hebdomadaires de service en fonction des disciplines enseignées sont rappelés :

- Dix-huit heures pour ceux enseignant les disciplines littéraires, scientifiques, technologiques et artistiques.
- Vingt heures pour ceux enseignant l'éducation physique et sportive.
- Dix-neuf heures pour ceux assurant au moins neuf heures en EPS.

Les missions liées au service d'enseignement des PEGC permettent de reconnaître le travail en dehors des heures de classe : la préparation et les recherches personnelles en amont d'un cours, le suivi et l'évaluation des élèves, le travail en équipe, la formation, la rencontre avec les parents d'élèves.

Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, le texte prévoit de dégager du temps en décomptant chaque heure d'enseignement pour la valeur d'1,1 heure.

Le décret 2014-941 ne fait donc que transposer dans le statut des PEGC (décret de 86-492) les nouvelles dispositions relatives aux obligations réglementaires de service et aux missions des enseignants définies pour tous les corps enseignants actifs du second degré.

Heures supplémentaires et complément de service :

Un chef d'établissement ne peut imposer d'heure supplémentaire ou de complément de service à un PEGC :

L'article 25 du décret 86-492 modifié par le décret 2014-941 ne fait mention ni d'heure supplémentaire, ni de complément de service, contrairement au décret 50-581 du 25 mai 1950 qui concerne les certifiés.

La réponse ministérielle à une question écrite (N° 29937) d'un député publiée au JO en date du 24 février 2004 reste toujours d'actualité : « il ne peut être envisagé de demander à un PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ou d'assurer un complément de service dans un autre établissement que sur la base du volontariat »

EPI et AP : ne rien se laisser imposer !

Si interdisciplinarité et meilleur suivi personnel des élèves peuvent être des leviers pour la réussite de toutes et tous, c'est aux enseignants volontaires de décider de leur contenu et des modalités de leur mise en œuvre. Aucune pratique particulière ne peut être imposée, ni aucune forme d'évaluation.

Conseils :

Si les conseils d'enseignement font partie de nos obligations réglementaires de service, il n'en va pas de même des autres conseils. La liberté pédagogique individuelle et collective des enseignants doit être respectée. Les conseils pédagogique, de cycle 3, école - collège ne sont pas décisionnels ; les enseignants appelés à y siéger étant désignés par les chefs d'établissement. Aucun texte réglementaire n'impose d'y participer. Il faut être vigilant et ne rien se laisser imposer par ces hiérarchies intermédiaires installées et pilotées par les chefs d'établissement.

Nouveaux programmes :

Au-delà de l'appréciation que l'on peut porter sur les nouveaux programmes, l'injonction, au nom de la notion de cycle, de leur mise en œuvre simultanée à tous les niveaux du collège à la rentrée 2016 est inacceptable.

Comment ne pas s'épuiser à construire sa progression sur tous les niveaux pour la rentrée 2016 ?

En sixième, il est nécessaire de refuser toute globalisation des horaires du « bloc » SVT physique technologie tout comme en enseignements artistiques.

Il faut également refuser toute modulation éventuelle des horaires d'un niveau à l'autre qui seraient imposées.

Défendre le Code du travail,
c'est défendre les droits
de tous les salariés,
du privé, comme du public !

LA MOBILISATION
CONTINUE



LOI TRAVAIL

Un nouvel élan avec plus de salariés, jeunes,
privés d'emploi, retraités dans l'action

Votation citoyenne dans les entreprises, les administrations et les lieux d'études, manifestation nationale à Paris le 14 juin : l'intersyndicale nationale, dont la FSU, appelle à poursuivre et amplifier la mobilisation contre la loi travail.



Le communiqué intersyndical

La mobilisation contre le projet de loi travail s'amplifie et s'enracine durablement pour le retrait du projet de loi et l'obtention de nouveaux droits.

La détermination des salarié-es, jeunes, privé-es d'emploi et retraité-es est sans faille, comme le démontrent le nombre de manifestants ce jour et le nombre d'initiatives dans les entreprises, les sites industriels, les zones commerciales.

La violence des propos tenus par le gouvernement, le mépris à l'égard du mouvement social et son entêtement à ne pas retirer le projet de loi renforce cette détermination.

Les organisations réaffirment les termes de leur courrier commun envoyé le 20 mai au Président Hollande dans lequel elles demandaient à être reçues. Alors que celui-ci dit faire du dialogue social sa méthode de gouvernement, les organisations attendent toujours la réponse à leur courrier.

La mobilisation des salarié-es, jeunes et privé-es d'emploi est aujourd'hui majoritaire, l'opinion publique reste massivement défavorable au texte de loi et l'unité des organisations syndicales engagées, représentant du front large et résolu, reste intacte.

Des milliers de nouveaux salarié-es d'entreprises des plus petites au plus grandes, de tous secteurs professionnels sont entrés dans la mobilisation. De nombreux secteurs professionnels restent engagés, souvent dans un mouvement de grève reconductible, comme dans les raffineries, les centrales nucléaires, les ports, les cheminots, la RATP, les transports, etc.

Les organisations appellent à poursuivre et amplifier les mobilisations :

- En multipliant et en soutenant les actions décidées par les salarié-es en assemblées générales, y compris reconductibles, dès ce soir.
- En travaillant à des temps forts de convergence de luttes interprofessionnelles par la grève et les manifestations dans les prochains jours, sur tout le territoire et dans les professions.

Chaque jour doit être un nouvel élan dans la mobilisation.

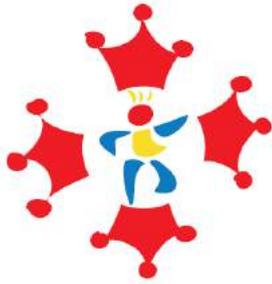
- En déployant dès le début de la semaine prochaine la **votation citoyenne** décidée en intersyndicale dans les entreprises, les administrations et les lieux d'études. Cette votation sera remise au président de la République lors d'un nouveau temps fort dans la deuxième quinzaine de juin.
- En créant les conditions de la réussite d'une puissante **manifestation nationale le 14 juin à Paris.**

Elles se retrouveront de nouveau pour assurer l'organisation et la réussite des mobilisations et initiatives.

Montreuil, le 26 mai 2016



Infos - Syndicalisation)



**10^{ème} CONGRÈS
SNUipp-FSU
DU 6 AU 10 JUIN
RODEZ - AVEYRON 2016**

LE SNUipp-FSU aux côtés des PEGC ...

Le 10^{ème} congrès national du SNUipp-FSU se tiendra du 6 au 10 juin prochain à Rodez dans l'Aveyron (12). Les 389 délégués et délégués désignés par les congrès départementaux qui se sont tenus partout en France auront à apprécier l'activité du syndicat de ces trois dernières années. Ce sera aussi pour eux l'occasion de participer au travail de réflexion pour définir les orientations du SNUipp pour les 3 années à venir.

Moment important dans la vie syndicale, le congrès national auquel les PEGC secrétaires académiques participent permet également de poursuivre la réflexion et les actions à mener pour la transformation de l'école et de notre métier.



**Avec le bulletin national :
Les PEGC - Le collège**

<http://www.snuipp.fr/Publications-Les-Pegc-le-College>



**Avec le bulletin académique :
PEGC - Nancy-Metz**

<http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>



**Avec la lettre électronique des
PEGC : SNUippINFO**

(si vous nous communiquez votre adresse mail)



**Avec la rubrique académique
spéciale PEGC :**

Lien sur le site de votre section départementale ou <http://88.snuipp.fr/spip.php?rubrique276>

Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp Nancy/Metz

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Mail : Téléphone :

Adresse collège d'exercice :

Département :

**Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz secteur PEGC
3 rue Gambetta - 57000 METZ**

**SNUipp
NANCY/METZ**

